



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main  
sur demain

Prévoyance

# Résumé de garanties

CCN Industries charcutières

(Brochure n° 3125)

Personnel non cadre

Garanties	Niveau d'indemnisation
<b>Capital décès ou IPT</b>	
Célibataire, veuf, divorcé, sans personne à charge	100 % du salaire de référence
Marié, concubin notoire sans personne à charge	100 % du salaire de référence
Majoration par enfant à charge	20 % du salaire de référence
<b>Double effet</b>	100 % du salaire de référence
<b>Rente éducation OCIRP *</b>	
Jusqu'au 16 <sup>e</sup> anniversaire	6 % du salaire de référence (le montant annuel de la rente ne peut être inférieur à 1200 €)
Au-delà et jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire	8 % du salaire de référence (le montant annuel de la rente ne peut être inférieur à 1400 €)
Ou jusqu'à 26 <sup>e</sup> anniversaire si l'enfant est apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi et non indemnisé par le régime d'assurance chômage	8 % du salaire de référence (le montant annuel de la rente ne peut être inférieur à 1400 €)
<b>Orphelin de père et de mère</b>	
Enfant reconnu invalide avant son 21 <sup>e</sup> anniversaire (de 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie par la Sécurité sociale)	Doublement de la rente 6 % salaire de référence jusqu'à son 16 <sup>e</sup> anniversaire, puis 8 % salaire de référence pendant toute la durée d'invalidité de l'enfant
<b>Incapacité</b>	
Indemnisation intervient après une Franchise continue de 180 jours d'arrêt de travail pour les salariés qui n'ont pas l'ancienneté requise	66,66 % du salaire de référence
<b>Invalidité 1<sup>re</sup> catégorie</b>	36 % du salaire de référence
<b>Invalidité 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie ou incapacité permanente professionnelle pour un taux supérieur à 66 %</b>	60 % du salaire de référence

\* La rente éducation : mise en place d'une rente Plancher le 1<sup>er</sup> mai 2013.